

CSC BEN22005-10010

REPONSES AUX QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES

Question 1 :

- Le tableau concernant le premier critère à savoir : Critère 1 pour le soumissionnaire mentionne, "Référence de l'attestation de Bonne fin fournie (préciser la page dans l'offre)". Cette mention est-elle applicable pour des actions qui ne sont pas isolées et sont incluses dans des projets menés par des OSC? Si c'est le cas quels sont les éléments de justification que vous nous suggérez ?
- En ce qui concerne la budgétisation, quel plafond en terme de proportion par rapport au budget global est acceptable pour les ressources humaines? Y a-t-il un taux pour les frais de gestion pour ce projet ?

Réponse

- **Cette mention signifie d'indiquer la page où l'attestation de bonne fin d'exécution de la référence indiquée dans le tableau se situe dans l'offre pour permettre à l'équipe d'évaluation de retrouver aisément ladite pièce ;**
 - **Il n'y a pas de plafond prévu par le Cahier Spécial des Charges. Le CSC ne prévoit pas un taux pour les frais de gestion. Veuillez incorporer tous les coûts liés à la mission dans les deux postes prévus dans l'inventaire. Il ne faut pas prévoir d'autres postes. Veuillez utiliser exclusivement le cadre d'inventaire prévu par le Cahier Spécial des Charges.**
-

Question 2 :

- Est-ce que les ONG sont autorisées à participer à cet appel à projet ?
- Quels sont les documents attendus des ONG pour prendre part à cet appel à projet ?
- Tout soumissionnaire doit-il obligatoirement dans son offre , couvrir tout la zone d'intervention du projet ?

Réponse:

- **Toute structure remplissant les conditions prévues par le Cahier Spécial des Charges peut participer à l'appel d'offres**
 - **Les documents attendus sont précisés par le Cahier Spécial des Charges**
 - **Tout soumissionnaire doit obligatoirement couvrir tout la zone d'intervention du projet**
-

Question 3 :

- L'attestation de non faillite demandée dans les pièces à fournir ne se délivre pas au ONG à but non lucratif. Est ce qu'il y a un autre document avec lequel on peut le justifier ?
- Au niveau du personnel proposé, il est demandé de fournir les copies des diplômes, les CV des personnes proposées, les attestations de bonne exécution ou de travail attestant de leurs expériences. Est ce qu'il faut lancer un recrutement de ce personnel dès maintenant pour avoir leur dossier à soumettre dans le cadre de ce marché?
- Le prestataire tiendra compte dans sa proposition financière de la rémunération minimale nette de tous frais et retenues à payer au personnel tel que ci-dessous : Coordonnateur : 250. 000 FCFA/ Mois, Facilitateur : 200. 000 FCFA/ Mois. Est ce qu'il y a un seuil de rémunération maximale nette à ne pas dépasser.

Réponse:

- **L'attestation de non faillite se délivre aux ONG à but non lucratif. Veuillez-vous rapprocher des tribunaux de commerce afin de fournir les pièces nécessaires pour l'obtention de ladite pièce ;**

- Il vous est loisible de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de fournir les pièces prévues par le Cahier Spécial des Charges au niveau du personnel ;
 - Il n'y a pas de seuil de rémunération maximale prévu par le Cahier Spécial des Charges
-

Question 4 :

Signature manuscrite originale : En ce qui concerne la signature manuscrite de certains documents indiqués à la page 57 du CSC (formulaire d'offre de prix, inventaire et DUME), est-il possible que les signatures électroniques soient également acceptées ?

Réponse: *Les signatures électroniques dûment qualifiées sont autorisées.*

Question 5 :

Points attribués au critère 1 Méthodologie : À la page 20 du CSC, nous constatons que 25 points sont attribués à la « Méthodologie (cohérence, pertinence) ». Cependant, en considérant les 4 points spécifiques qui sont évalués, nous notons un total de 20 points (5 + 5 + 5 + 5). À quoi faut-il attribuer les 5 points manquants ?

Réponse:

Une nouvelle répartition des points au niveau de la méthodologie se présente comme suit :

Critère 1: Méthodologie, Compréhension, enrichissement des TDR et chronogramme : (40 pts)

Pour l'évaluation de ce critère, le soumissionnaire présente la méthodologie en mettant en relief les approches, les techniques/outils, les risques et les mesures de mitigation, la stratégie proposée pour assurer la durabilité, les interactions de la population, multisectorialité (synergie, alliance). Il prouvera la compréhension des TDR par ses commentaires et son enrichissement et présentera un phasage et chronogramme du travail/tâches.

Critère 1 :	Points
<ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie (cohérence, pertinence) <ul style="list-style-type: none"> ○ Approche participative: implication active des acteurs communautaires dans toutes les étapes de la mise en œuvre (5 points) ○ Les techniques/outils utilisés : formation, ateliers, séances de conscientisation sensibilisation, outils de collecte de données adaptés au contexte (5 points) ○ La stratégie proposée pour assurer la durabilité/pérennisation, (5 points) ○ Risques et mesures de mitigation (5 points) 	20
<ul style="list-style-type: none"> • Compréhension et enrichissement des TDR 	15
<ul style="list-style-type: none"> • Chronogramme du travail (réalisme et cohérence avec les étapes) 	5
TOTAL	40

Question 6 :

Lieu d'affectation du coordinateur/de la coordinatrice : La position du coordinateur/de la coordinatrice peut-elle être basée à Cotonou ?

Réponse: *La position du coordinateur/de la coordinatrice doit être dans la zone d'intervention de la mission.*

Question 7 :

Offre Financière : Dans le modèle des formulaires de l'offre financière, nous voyons clairement deux tableaux : un pour la tranche ferme et un second pour la tranche conditionnelle. Étant donné que le budget du projet est de 750 000 EUR pour une durée de 4 ans, comprenons-nous bien que le tableau de la tranche ferme aura un total maximum de 187 500 EUR, et le tableau de la tranche conditionnelle aura un total de 562 500 EUR ?

Réponse: Le montant maximal à engager sur l'accord cadre (tranche ferme et conditionnelle) est de 750.000 euros. Il n'y a pas de maximum prévu pour chaque tranche. Il revient aux soumissionnaires de dimensionner son offre financière en conséquence.

Question 8 :

Taxes et TVA : Étant basé hors du Bénin, pourriez-vous confirmer, conformément à la page 15 (les taxes, impôts et charges d'application au Bénin y compris la retenue à la source sur les honoraires relatifs aux services prestés au Bénin (soit 20% du montant de la prestation pour les prestataires non établis au Bénin et 3% pour les prestataires établis au Bénin)), comment appliquer dans l'offre financière les 20% qui s'appliquent à nous ? Également, étant donné qu'ENABEL est exonéré de TVA au Bénin, et que le prestataire aura un contrat avec ENABEL, cela signifie-t-il que le prestataire sera automatiquement exonéré de TVA ?

Réponse: 20% du montant HT de la prestation pour les prestataires non établis au Bénin est prélevé à la source par Enabel. Il revient au prestataire de tenir compte de cette taxe dans son offre financière sans en faire un poste séparé dans l'inventaire. Le prestataire proposera une offre financière en HTVA.

Question 9 :

Pouvez-vous confirmer que les positions de coordinateur.rice et de facilitateur.rice sont des postes à temps plein de 40 heures par semaine, soit 8 heures par jour, pour la tranche ferme et les tranches conditionnelles ?

Réponse: Les positions de coordinateur.rice et de facilitateur.rice sont des postes à temps plein de 40 heures par semaine, soit 8 heures par jour, pour la tranche ferme et les tranches conditionnelles.

Question 10 :

Merci de bien vouloir confirmer que l'offre technique peut être soumise dans la même enveloppe que l'offre financière?

Réponse: L'offre technique peut être soumise dans la même enveloppe que l'offre financière.

Question 11 :

Veuillez confirmer que les formulaires dans la section 6.7 sont à remplir et signer après l'attribution du marché. Sinon, est-ce que tous les membres du groupement doivent les remplir, signer et soumettre avec l'offre ?

Réponse: Les formulaires dans la section 6.7 sont à joindre dans l'offre. Tous les membres du groupement doivent les remplir, signer et soumettre avec l'offre.

Question 12 :

L'offre financière figure parmi les documents à soumettre 'relatifs aux critères d'attribution' mais également parmi les 'formulaires'. Merci de confirmer qu'il s'agit des mêmes documents et qu'ils doivent être introduits qu'une seule fois?

Réponse: Il s'agit des mêmes documents et doivent être introduits qu'une seule fois.

Question 13 :

Merci de bien vouloir confirmer que dans le cas où le soumissionnaire dont l'offre est le mieux classée soumet le casier judiciaire de la personne morale, le casier judiciaire pour le représentant du soumissionnaire ne sera pas demandé ?

Réponse: Dans le cas où le soumissionnaire dont l'offre est le mieux classée soumet le casier judiciaire de la personne morale, le casier judiciaire pour le représentant du soumissionnaire ne sera pas demandé.

Question 14 :

Est-ce que la déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale mentionne l'Agence Française de Développement (l'"AFD") dans les sections 1, 2.2, 4.1, 4.2, 6.1, 8 et 10 parce que L'AFD coopère avec ENABEL sur le projet EQUITE 2? Ou bien s'agit-il d'une erreur ?

Réponse: ENABEL a bénéficié d'un financement de l'AFD pour mettre en œuvre le projet EQUITE 2.

Question 15 :

Dans les parties (3) et (4), (6.1), (6.2), (7), (8) que signifie le petit n° 2 après le mot "nom" car il n'y a pas de note de bas de page?

Réponse: Le petit n° 2 après le mot "nom" signifie le nom du soumissionnaire comme indiqué dans ces documents administratifs officiels

Question 16 :

Documents à remettre, nous supposons que les groupements de soumissionnaires sont permis. Dans ce cas, quels documents énumérés dans les sections « les formulaires » et « Vis-à-vis des motifs d'exclusion » doivent être présentés (soit avec l'offre, soit sur demande si l'offre est classée la meilleure) par chaque membre du groupement et quels documents seront demandés au chef de file seulement ?

Réponse: Les formulaires doivent être présentés avec l'offre. Les formulaires doivent être présentés par le chef de file du groupement. Les documents "Vis-à-vis des motifs d'exclusion" sont à présenter à chaque par chaque membre du groupement.

Question 17 :

"Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée." Que signifie « dans le chef du soumissionnaire » ? Est-ce que le texte devrait se lire comme suit : « Dans l'offre du chef de file du soumissionnaire » ?

Réponse: Cette déclaration signifie que le pouvoir adjudicateur vérifiera chez le soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée l'exactitude des documents indiqués dans les motifs d'exclusion.

Question 18 :

"Le soumissionnaire doit avoir exécuté au cours des trois (03) dernières années à compter de la date limite de dépôt des offres au moins un marché similaire relatif à la sensibilisation et/ou formation dans le cadre de la lutte contre les Violences basées sur genre au niveau communautaire. Le montant du marché réalisé doit être supérieur ou égal à 35.000 euros. Pour ce faire, il complétera le tableau ci-dessous et joindre copies des contrats (ou bon de commande) et attestations de bonne fin d'exécution/service fait"

" Merci de bien vouloir confirmer que les candidats peuvent se référer, soit à des projets qui ont été achevés pendant la période de référence (même s'ils ont démarré avant cette période), soit à des projets qui ont démarré pendant la période de référence mais qui ne sont pas encore achevés.»?

Réponse: Les projets respectant les exigences prévus par le Cahier Spécial de Charges qui ont été achevés pendant la période de référence sont acceptés. Les projets doivent

être prouvés par des copies des contrats (ou bon de commande) et attestations de bonne fin d'exécution.

Question 19 :

Par rapport au Critère de sélection 1, est-ce qu'un projet en cours dont des activités relatives à la sensibilisation et/ou formation dans le cadre de la lutte contre les Violences basées sur genre au niveau communautaire ont déjà été menées à bonne fin sont admissibles comme preuve que le soumissionnaire est suffisamment capable du point de vue technique de mettre en œuvre le présent marché public?

Réponse: Les projets respectant les exigences prévus par le Cahier Spécial de Charges qui ont été exécutés pendant la période de référence sont acceptés. Les projets doivent être prouvés par des copies des contrats (ou bon de commande) et attestations de bonne fin d'exécution.

Question 20 :

Est-ce qu'il y a un format spécifique pour les CVs des experts ?

Réponse: Il n'y a pas un format spécifique pour les CVs des experts. Il est loisible à tout soumissionnaire d'indiquer son format.